

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 mars 2023 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports
et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA23 25 0027

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA23 25 0028

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Zalewski, Jerky	M. le maire	Les graffitis
Martin, Luc	M. le maire	Parc sans nom
Lasnier, Diane	M. le maire	Parc sans nom
Petel, Alain	M. le maire	Parc sans nom
Mme Garneau	M. le maire	Location à court terme
Moquin, Paulette	M. le maire	Contre la diminution des unités d'habitation
Lapointe, Sylvie	M. le maire	Contre la diminution des unités d'habitation
<i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i>		
Requérant.e	Membre visé	Question
Cayrol, François	M. le maire	Je ne parviens pas à savoir à quelles dates, les travaux pour ôter le plomb des canalisations d'eau de la rue Mance disons entre Fairmount et St Viateur devraient prendre place Pouvez vous nous indiquer qu'elle est cette date ? Inversement ou pouvons nous trouver cette information (nom, courriel, téléphone, site) ?
Dugal, Matthew	M. le maire	Le Conseil envisage-t-il de modifier le régime des vignettes pour tenir compte non seulement de la taille du moteur, mais aussi du poids et de la longueur du véhicule ? Le coût de la réparation de nos routes est déjà très élevé et les véhicules qui causent le plus de dégâts ne sont pas taxés de manière appropriée dans le cadre du système actuel. La quantité de gros VUS/camionnettes vendus signifie qu'il y a moins de places de stationnement dans les rues pour tout le monde, et ces voitures paient souvent moins qu'une berline ordinaire. Cette situation ne fera qu'empirer avec l'adoption généralisée des VUS et des camionnettes électriques. Le Ford F150 a un poids à vide de plus de 3 000 kg, mais il a la vignette la moins chère disponible dans l'arrondissement. Sa longueur est de 5 mètres, mais elle est moins chère qu'une Fiat 500, qui mesure 3,6 mètres. Merci de votre temps.
		Bonsoir, je lis avec étonnement que la rue Garnier ne sera plus accessible par le

Craig, Suzanne	M. le maire	Boulevard St-Joseph pour aller au sud, vers Mont -Royal et tout ce quartier situé entre Papineau et Christophe-Colomb! Selon vos experts, l'inconvénient est minime pour les résidents! Être obligés de circuler sur Papineau ,toujours engorgée à toute heure du jour est une aberration en soi pour les résidents du quartier qui devront aller jusqu'à Mont-Royal ou Marie-Anne! Pourquoi ne pas simplement fermer l'accès à la rue de Lanaudière vers le sud à partir de St-Joseph? Cela permettrait aux familles des résidents des Habitations de conserver un accès à leurs aînés, permettrait aux citoyens du quartier décrit plus haut un accès via Garnier à la rue Mont-Royal ou Marie-Anne en évitant le bouchon de la ruePapineau? Je vous remercie de votre attention, Suzanne Craig
McCray, Christopher	M. le maire	Bonjour, Bravo et merci beaucoup pour les nouveaux sens uniques sur Laurier et Gilford. Ce sont deux axes que j'emprunte souvent à partir de Fullum à vélo. Les sens uniques rendront mes déplacements beaucoup plus agréables et sécuritaires. Avec ces changements, je me demande si des interventions similaires sont prévues sur Fullum. La circulation automobile a augmenté de façon importante sur Fullum au cours des dernières années. L'intersection avec la rue Sherbrooke en particulier est très chaotique et dangereuse pour les déplacements actifs. Avec la mise à sens unique de Fullum au sud de Sherbrooke prévue pour le début de l'été, envisagez-vous d'implanter un sens unique du côté du Plateau afin de dégager l'espace nécessaire pour sécuriser le lien cyclable? Si oui, serait-il possible de faire le sens unique en direction sud afin de rediriger le transit en direction nord provenant de Ville-Marie vers les artères? Merci beaucoup!
Nacouzi, Jacques	M. le maire	Bonjour, d'abord j'aimerais remercier l'ensemble des élu-es pour les annonces de sécurisations de la rue Gilford, Laurier, Lanaudière, Rivard, Berri et Duluth. Dans ce même esprit, j'aimerais porter à votre attention les problèmes de sécurité routières persistantes sur plusieurs rues résidentielles, dont la rue Saint-Hubert au Sud de Mont-Royal, qui ressemble par moments à une piste de course. Y-a-t-il des projets d'apaisement sur cette rue, en particulier au niveau de l'intersection Marie-Anne/Saint-Hubert, très utilisée par les enfants se rendant à l'école Louis-Hippolyte-La Fontaine. Cette intersection est très longue à traverser et ne contient pas de mesure d'apaisement: saillies pour forcer une réduction de vitesse lors des virages et pour raccourcir les temps de traverse, ainsi que des saillies à mi-traverse. Merci encore pour votre travail.
Lavoie, Sébastien	M. le maire	Bonjour, Je vous écris en vous invitant à considérer l'abolition de la location Airbnb qui nuit à l'offre de logements disponible déjà restreinte. Posez-vous la question suivante: est-ce mieux que des unités de logement soient occupées à l'année longue par des Montréalais ou par des touristes quelques fins de semaines par année? D'autre part, je subis tant que propriétaire au rez-de-chaussée du Plateau les effets néfastes de la location Airbnb qui a lieu par mon voisin du 2e étage. Cette location est illégale puisque le propriétaire n'a pas de permis émis par le gouvernement provincial. Des gens en charge du service de nettoyage font beaucoup de bruit vers 23h-minuit pour le logement Airbnb. Je suggère l'ajout de règlements. Aussi, des sacs de vidange traînent dehors. La police du quartier me dit qu'elle ne peut rien faire. En tant qu'économiste de profession, je suis disponible afin de discuter des solutions à apporter. Salutations distinguées, Sébastien.
Lavillante, Renée	M. le maire	J'aimerais savoir si les citoyens qui disposent d'un garage privé paient leur stationnement à la hauteur de l'espace occupé par leur entrée de garage. En effet, ils bloquent une place ou deux 24h et 365 jours, alors qu'une place normale profite à plusieurs citoyens par jour. Personne ne peut normalement se payer une place privée. Paient-ils leur place au moins 5 ou 6 fois plus cher qu'une vignette? De plus la Ville leur crée (à ses frais?) un bateau, lequel est glissant en hiver pour les piétons. À titre d'exemple, il y a 5 ou 6 de ces bateaux seulement au coin de Boucher et Henri-Julien. Je suggère que ces privilèges coûtent cher.
	M. le	Ça fait presque un an maintenant que j'habite dans un immeuble qui donne sur le

Blosser, Brian	maire	Parc des Açores. J'ai remarqué une maison abandonnée et couverte de planches de bois qui avoisine le parc qui est là depuis au moins un an, probablement plus. Son adresse est le 4148 avenue de l'Hôtel de Ville, et je vois aussi que la maison à côté est bien rénovée et en vente depuis la même période. J'ai appelé le courtier immobilier de la maison en vente l'été dernier et elle m'a fait comprendre qu'il s'agit du même propriétaire pour les deux maisons, et l'idée est de vendre la maison rénovée avant d'entamer la rénovation sur la deuxième propriété. Cependant, ça fait un an ou plus qu'on essaie de vendre la maison rénovée et ça semble pas marcher, car j'ai remarqué que le proprio a même changé de courtier immobilier d'après la pancarte. Entre temps, la maison abandonnée enlaidit la rue et continue à détériorer. Est-ce qu'on peut forcer le propriétaire de vendre, rénover ou détruire la maison abandonnée?
Blanchette, Mathieu	M. le maire	Bonjour Je me suis mis au vélo d'hiver. N'ayant pas de place sur le balcon avant partagé, je barre mon vélo sur la clôture en bas de chez moi. Une déneigeuse de trottoir a accroché mon vélo, au lieu de reculer et passer à côté, le vélo a été tout crochi. J'ai fait une demande au service d'indemnisation de la Ville, ça a été refusée. "Mon vélo occupe illégalement le domaine public". Ma question est pour M. Luc Rabouin, trouvez-vous acceptable que, sur votre territoire d'Arrondissement, on dise qu'un vélo barré en bas de chez soi occupe illégalement le domaine public et pourriez-vous faire en sorte que cette application du droit change? Uniquement sur ma rue, il y a 5 vélos très endommagés. De nombreux autres cyclistes sont sûrement aussi fâchés, sans indemnisation. Sous-question: dans l'application du droit concernant le domaine public, est-ce que les centaines de voitures dans les rues occupent aussi illégalement le domaine public? comme c'est le cas pour les vélos. Merci

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA23 25 0029

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant 22 500 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à quatre écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 14 mars au 1^{er} novembre 2023.

École	Projet	Montant
Au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier	Plus vite, plus loin - volet sportif	10 000 \$
Au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier	Verdir pour nos enfants	5 000 \$
Élan	La vigne à l'école	2 500 \$
Saint-Enfant-Jésus	Placotoir naturellement urbain	5 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239519001

CA23 25 0030

Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1196616005

CA23 25 0031

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à CinéRuelles pour l'Édition 2023 du Festival CinéRuelles, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Activité	Montant
CinéRuelles	Offrir aux familles montréalaises un accès au cinéma directement dans le confort de leurs ruelles - Édition 2023 du Festival CinéRuelles	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1233945002

CA23 25 0032

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour le montant indiqué.

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1233945003

CA23 25 0033

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Projet	Montant
Plein Milieu	Dépannage alimentaire	1 200 \$
École de l'Étincelle	Organisation d'une fête de quartier dans le cadre du mois de l'autisme et des 20 ans de l'école de l'Étincelle	1 000 \$
TOTAL :		2 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1233945001

CA23 25 0034

Offre au conseil de la ville en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur le réseau secondaire de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CONSIDÉRANT le plan d'action 2020 - 2032 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 25 0037;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, aux endroits suivants:

- rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
- rue Le Jeune, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph;
- intersection Villeneuve et Coloniale;
- intersection Coloniale et Elmire;
- intersection Frontenac et Rachel;

- rue Marie-Anne Est, entre l'avenue des Érables et la rue Fullum;
- rue Rachel, entre la rue Dorion et la rue de Bordeaux;
- rue Saint-Hubert, entre la rue Roy Est et la rue Cherrier;
- rue Rivard, entre Gilford et St-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1237943002

CA23 25 0035

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1236768005

CA23 25 0036

Approbation du rapport final comprenant le détail des dépenses pour le projet ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour les rues Terrasse Guindon et Franchère.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et favorisant les déplacements actifs;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification de projets d'aménagement en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du MTQ pour le programme TAPU 2021-2022 pouvant atteindre un montant maximal de 250 000 \$ pour la réalisation des projets de réaménagement géométrique des rues Terrasse Guindon et Franchère, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux de 1 293 194,47 \$, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement a procédé à l'acceptation provisoire partielle des travaux de réaménagement, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver et de déposer au Ministère des Transports du Québec le rapport final attestant, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement géométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1237272001

CA23 25 0037

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2023, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1238863002

CA23 25 0038

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Papineau et la rue Fullum.

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur l'avenue Laurier Est, principalement en direction ouest pour éviter l'intersection Papineau/Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement mais que quelques dégradations sont à prévoir, spécifiquement sur le boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par l'avenue Laurier Est et les rues qui lui sont perpendiculaires ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Papineau et la rue Fullum.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1226768012

CA23 25 0039

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur la rue Gilford, principalement en direction ouest pour atteindre l'avenue Papineau et poursuivre vers le sud;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement, mais que de légères dégradations sont à prévoir à certaines intersections;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Gilford ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est;

ATTENDU QUE la rue Gilford constitue un corridor scolaire reliant deux (2) écoles primaires de quartier, soit Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer une voie à sens unique, la direction d'une voie de circulation et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1236768003

CA23 25 0040

Ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard, entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

ATTENDU QUE la STM a réalisé des travaux de modernisation de la station de métro Mont-Royal, la rendant universellement accessible et que l'arrêt pour le service de transport adapté se situe à l'arrière de la station de métro, soit sur la rue des Utilités publiques;

ATTENDU QUE le véhicule de transport adapté doit accueillir et reconduire les usagers de façon à ce que l'accès se fasse du côté passager, donc véhicule vers l'ouest;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard, entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1226768011

CA23 25 0041

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière, situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési.

ATTENDU QUE la sécurisation aux abords de l'école est demandée par la Direction scolaire ainsi que les parents d'élèves de l'école Paul-Bruchési;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire profiter de travaux de la Ville centre pour intervenir dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel ne devrait être que faiblement affectée par les mesures mises en place avec la fermeture du tronçon de la rue De Lanaudière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési, incluant les interventions suivantes :

- D'aménager le tronçon restant de la rue De Lanaudière à double sens jusqu'à la rue Gilford.
- De démolir les îlots déviateurs aux intersections Chambord/Gilford et De Lanaudière/Gilford.
- De mettre à sens unique vers l'est la rue Gilford, entre les rues Chambord et De Lanaudière.
- De construire un îlot déviateur à l'intersection Gilford/Garnier, obligeant le virage à gauche du nord vers l'est, et le virage à droite de l'ouest vers le sud.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1236768004

CA23 25 0042

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Rivard doit être maintenue le temps de terminer le projet d'aménagement final de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'avec l'arrivée de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal et le début de la haute saison d'achalandage au marché public installé sur la rue Rivard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

D'installer la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1236768002

CA23 25 0043**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade.**

ATTENDU QUE le réaménagement du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade, est envisagé dans l'élaboration du plan directeur de la Côte Placide et du parc Jeanne-Mance;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade.
- La signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1236768001

CA23 25 0044**Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), le calendrier des piétonnisations et des promotions commerciales 2023 pour la période printemps-été.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, piétonnisée du 24 mai au 4 septembre 2023.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés sur le domaine public de l'avenue Duluth, piétonnisée du 19 juin au 5 septembre 2023.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance, et applicables aux tronçons et aux dates indiqués dans celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1230318002

CA23 25 0045

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages, situé au 4705, rue Berri.

ATTENDU QU'UN agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation mais que cette option n'est pas intéressante vu l'obligation de couper les deux (2) arbres matures;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement permet de minimiser la perte d'ensoleillement des voisins;

ATTENDU QUE le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;

ATTENDU QUE le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;

ATTENDU QUE la superficie habitable totale du bâtiment est inférieure au 200 m² prévu au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteurs prescrites), 19 (règle d'insertion) et 43 (marge arrière du bâtiment), et aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3^e étage soit d'au plus 48 m²;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1227894015

CA23 25 0046

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est.

ATTENDU QUE la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement, et que de plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;

ATTENDU QUE le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue, Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1239508001

CA23 25 0047

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite, situé aux 1487-1493 avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment ne semble pas avoir été modifiée depuis sa date de construction;

ATTENDU QUE cette dérogation n'impactera pas les voisins puisque la situation est existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 février 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune opposition lors de cette séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé aux 1487-1493 avenue Laurier Est, l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite dérogeant aux articles 39 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,2 m.
- Que la marge arrière soit à une distance égale ou supérieure à 2,25 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1239239001

CA23 25 0048

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, cinq (5) logements au total, situé aux 96-104, rue Napoléon (anciennement 3929-3935, avenue Coloniale).

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 août 2022;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Thomas Evans, reçus par la Direction le 30 janvier 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et cinq (5) logements au total, situé aux 96-104, rue Napoléon, faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003126296, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1222957003

CA23 25 0049

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), en façade, à tous les niveaux, pour remplacer 10 balcons sur le bâtiment situé au 5300, avenue du Parc (témoin architectural significatif).

ATTENDU QUE depuis sa demande initiale, la coopérative d'habitation Le Châtelet a retravaillé sa proposition pour se rapprocher des critères de retour aux composantes architecturales d'origine en intégrant :

- des caissons de bois sur les poutres en acier;
- des planches de bois sous le plancher en fibre de verre;
- des barrotins en acier avec peinture électrostatique cuite dont les proportions, non identiques, rappellent la composition d'origine;

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des études techniques et le Comité consultatif d'urbanisme ont fait un travail exemplaire dans l'appréciation et l'évaluation du projet en respect des critères applicables, notamment à l'égard des composantes peu ou pas visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la coopérative s'oppose, en raison de leur vision sur la valeur patrimoniale de l'intervention, pour des questions de coûts et de durabilité, aux deux conditions suivantes exigées en vertu des critères du règlement sur les PIIA dans l'avis favorable du 13 décembre 2022 de la Direction et du comité consultatif d'urbanisme :

- intégrer le détail de rehaussement en retrait du garde-corps;
- reprendre l'apparence, les dimensions et la matérialité des garde-corps d'origine;

ATTENDU QUE cette position de la coopérative :

- retarde la réalisation de ces travaux qui sont de plus en plus urgents depuis l'effondrement récent d'une partie d'un balcon;
- retarde la planification des autres travaux moins urgents prévus par la coopérative (toiture et rénovation intérieure des logements);
- fragilise leur assurabilité;
- génère des coûts et des risques supplémentaires;

ATTENDU l'obligation légale en vertu de la Loi sur les coopératives à laquelle est soumise la coopérative de préserver l'affectation sociale et communautaire de l'immeuble et d'en assurer l'entretien;

ATTENDU QU'aucune aide financière suffisante n'est disponible dans l'immédiat pour accompagner adéquatement la coopérative dans cette restauration patrimoniale;

ATTENDU le caractère exceptionnel de cette situation, l'urgence de procéder aux travaux et le récent avis défavorable de la Direction et du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De ne pas adopter la proposition de refus des plans telle que déposée par la Direction.

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Gavin Affleck, reçus par la Direction le 22 juillet 2022, pour la réfection en façade et tous les niveaux de 10 balcons, faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003155682.

D'entamer, tel que suggéré par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 20 septembre 2022, une réflexion sur les critères de retour aux composantes d'origine dans une optique de protection de l'abordabilité lorsque ces critères s'appliquent à des logements sociaux et communautaires, afin de prévenir la répétition d'une telle situation à l'avenir.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Marie Plourde

40.12 1238950001

CA23 25 0050

Autorisation du transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, (# de poste 90988, code d'emploi 711840), ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, numéro de poste 90988, code d'emploi 711840, ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00), et ce, rétroactivement au 7 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1223945027

CA23 25 0051

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA23 25 0052

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 13 décembre 2022, et les 10 janvier et 7 février 2023.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 13 décembre 2022, et les 10 janvier et 7 février 2023, sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA23 25 0053

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.
